

N°2023/147

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES
Objet : Signature d'un contrat portant sur une mission d'audit, conseil et assistance à la passation des marchés publics d'assurances.
Titulaire : AFC CONSULTANTS

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 1/08/1996 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment son article R2122-8,

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à un prestataire extérieur pour exécuter une mission d'audit, conseil et assistance à la passation des marchés publics d'assurances.

CONSIDÉRANT que le présent contrat est conclu pour une durée allant de la date de notification jusqu'à la fin de la mission d'assistance dont le détail est indiqué en annexe du contrat.

CONSIDÉRANT le choix du pouvoir adjudicateur d'attribuer le contrat au cabinet AFC CONSULTANTS sise 345 rue Pierre Seghers – 84000 AVIGNON, pour un montant forfaitaire de 3 900 € HT soit 4 680 € TTC.



ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de confier le contrat portant sur une mission d'audit, conseil et assistance pour la passation des marchés publics d'assurances, au cabinet AFC CONSULTANTS sise 345 rue Pierre Seghers – 84000 AVIGNON, pour un montant forfaitaire de 3 900 € HT soit 4 680 € TTC.

ARTICLE 2 : **DIT** le présent contrat est conclu pour une durée allant de la date de notification jusqu'à la fin de la mission d'assistance dont le détail est indiqué en annexe du contrat.

ARTICLE 3 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télerecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - notifiée au cabinet AFC CONSULTANTS.

Fait à Vaujours, le 18 septembre 2023.



Le Maire,


Dominique BAILLY
Vice-président de Grand-Paris Grand-Est

« Certifié exécutoire
Compte-tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand-Paris Grand-Est

Mairie de Vaujours
20 rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. 01 48 61 96 75 Télécopie 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr

